



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9617

Texte de la question

M. Arthur Paecht attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'indemnité de sujétions spéciales qui devait être versée dès le 1er septembre 1990 à certains enseignants des écoles, collèges et lycées privés. Il lui rappelle que le décret l'instituant n'a jamais été signé et lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le versement de cette indemnité soit effectif dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [M. Paecht Arthur](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9617

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4691

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 642